Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260702-DCM2026_0727-DE

COMMUNE D'AVRILLE-LES-PONCEAUX
Canton de Langeais
Arrondissement de Chinon

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** ***SÉANCE DU 2 JUILLET 2026***	
Date de la convocation : 26 juin 2026 Date affichage : 26 juin 2026	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jack BORDEAU, maire.	**Présents :** Jean-Jack BORDEAU, Pascal COUSSEAU, Bérangère MIGNOTTE, Martine LEFORESTIER, William PERRIN, Eric STOPIN, Gaëlle JACQUET, Grégory FOUQUET, Aurélie FOUQUET, Bérangère BEHOT et Kévin RABOTTEAU.
Secrétaire de séance : Kévin RABOTTEAU	**Absent(s) excusé(s)** :

2	***ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE***	**DCM-2026-07/27**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, afin de bénéficier de son accompagnement technique, financier et de ses réseaux de mécénat pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local. Cette adhésion implique une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de la strate démographique de la commune avec un minimum de 100 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2311-2, relatifs à la gestion du patrimoine communal et aux dépenses d'intérêt général ;

Vu la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la Fondation du Patrimoine ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux ;

Vu la lettre de la Fondation du Patrimoine en date du 12 mai 2026, proposant l'adhésion de la commune à son réseau ;

Considérant :

- La volonté de la commune de préserver, restaurer et valoriser son patrimoine local, en diversifiant ses sources de financement ;
- Les avantages offerts par la Fondation du Patrimoine : accompagnement technique, mobilisation de mécénat, gestion administrative simplifiée des dons, et visibilité renforcée des projets ;
- Le montant de la cotisation annuelle, fixé à 100 € pour les communes de moins de 500 habitants,

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260702-DCM2026_0727-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026, renouvelable pour la durée du mandat en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Jack BORDEAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 03/07/2026

Signé électroniquement par : Jean Jack BORDEAU
Date de signature : 04/07/2026
Qualité : Avrille les Ponceaux - Maire